



Agir après l'audience de jugement au prud'homme

Par **celtillos54**, le **21/05/2011** à **11:21**

Bonjour,

Nous sommes passé devant le bureau de jugement cette semaine, l'avocat de la partie adverse ne nous a communiqué les pieces que le jour de l'audience.

Nous avons accepté de débattre car la lecture rapide de ses documents ne nous a pas semblé apporter de nouveaux elements.

Or pendant le debat, nous avons remarqué que les demandes avaient été modifiées, et surtout que l'article sur lequel nous étions attaqué n'était plus le même que celui qui avait été signifié sur la demande introductive.

Nous avons donc été pris de cours pour nous defendre (Sans avocat vu les sommes engagées).

Quelle possibilités avons nous maintenant ?

Pouvons nous écrire au tribunal pour expliquer cette situation.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **21/05/2011** à **14:28**

Bonjour,

Vous n'avez prétiquement aucune possibilité sauf éventuellement de faire une note en délibéré mais c'est à utiliser avec précaution pour ne pas braquer le Conseil de Prud'Hommes et il m'étonnarait qu'il accepte une réouverture des débats qui normalement doivent toujours être contradictoires...